IMPORTANT:

POUR TOUTE DEMANDE <u>DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE</u>

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION:

PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,

AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2022

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée tout au long de l'année scolaire.

Les droits seront alors ouverts en fonction de la date de création de la demande.



DIRECTION DES COLLÈGES, DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE – 01 64 14 77 77



POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023, CANTINÉO77 ÉVOLUE : PLUS DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES.

Vous pouvez obtenir une aide du Département sur le prix du repas facturé par le collège si votre enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction de votre quotient familial *(revalorisation de l'aide à compter de la rentrée 2022)*:

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre
 0 € et 300 €
- 2,00€ par repas pour les quotients compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients compris entre 651 € et 800 €





Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdun, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes <mark>allocataire</mark> de la CAF 1re situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE

selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

 Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2022 inférieur ou égal à 800 €. VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022,

selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département

https://www.seine-et-marne.fr /fr/restauration-scolaire en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

 attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.



Vous n'êtes pas ocataire de la CAF

3e situation

Vos ressources correspondent
à un quotient familial mensuel
inférieur ou égal à 800 €
(1/12° des revenus imposables +
prestations mensuelles perçues,
divisés par le nombre de parts
fiscales).

Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022,

selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.

OU

 tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.